

HOMMES ET CHOSES

Revue de la huitaine

Les allocations familiales.—Salaire au pro rata des obligations.—Caisses de compensation.

Par allocation familiale, on entend un système de contributions ou d'impôt qui a pour but de proportionner au nombre d'enfants le salaire ou les revenus d'un ouvrier.

Jusqu'ici ce mode de rétribution, en faveur dans quelques centres industriels de France et de Belgique, n'a pas encore été mis en pratique dans notre pays.

On ne peut s'empêcher d'admettre la justice du principe que les revenus soient proportionnés aux charges du père de famille. Un salaire suffisant pour une famille qui ne compte qu'un ou deux enfants signifie souvent la misère pour celui qui en a douze. L'allocation familiale est donc basée sur l'idée de solidarité, sur une idée d'équité sociale qui demande un meilleur ajustement des salaires.

Mais il est clair que si le salaire était fixé d'après le nombre d'enfants, le patron emploierait autant que possible des célibataires. C'est ici qu'interviennent les caisses de compensations, groupant un grand nombre d'employés.

Jusqu'ici ce système n'avait été appliqué qu'à l'industrie, mais il tend à se développer et à chercher le moyen de s'appliquer à la classe agricole. C'est pourquoi nous croyons intéressant de reproduire l'article suivant que nous trouvons dans un journal belge.

Tout ce qui tend à réparer les injustices sociales devrait faire l'objet de l'attention de ceux qui croient que tout homme sur la terre a droit à une part équitable de bonheur.

Mais il semble bien difficile, sinon impossible, d'établir égalité dans le gain et le bonheur des humains. Le Bon Dieu lui-même ne paraît pas le vouloir.

Les allocations familiales ont pris, ces dernières années un grand développement dans l'industrie mais ce n'est que depuis peu de temps qu'elles ont été organisées dans l'agriculture.

L'allocation familiale est indépendante du salaire et a pour but de proportionner la rémunération du salarié à sa valeur sociale. Il est aujourd'hui admis par tous, que, pour permettre au travailleur d'élever sa famille de façon convenable, son salaire doit être complété par une allocation ou sursalaire, correspondant à ses charges de famille. L'allocation familiale est donc basée sur une idée de solidarité, sur une idée d'équité sociale qui demande un meilleur ajustement des salaires.

Seulement, les allocations familiales, augmentant bien entendu avec le nombre des enfants des ouvriers, il serait difficile à un employeur isolé, de les verser à ses ouvriers, car ses charges pourraient être très variables et son intérêt personnel le pousserait à préférer les ouvriers célibataires ou sans enfants. Pour rendre possible l'attribution de ces allocations par les employeurs, il est donc nécessaire d'établir un système de péréquation des charges, d'où la création de caisses de compensation groupant un grand nombre d'employeurs.

Les Congrès de la natalité ont fait ressortir ce que l'on est en droit d'attendre de l'institution des allocations familiales au

point de vue de l'accroissement de la population en sorte que, à la préoccupation de justice qui avait motivé cette institution, est venue s'ajouter l'idée de l'intérêt national.

Le nombre des caisses de compensations agricoles en fonctionnement était, au 17 décembre 1924 de 10, intéressant 4 ou 5,000 salariés et versant environ 300,000 francs d'allocations par an. Actuellement, on compte 15 caisses de compensations agricoles qui ont leur siège à Arras, Bourges, Brest, Bordeaux, Evreux, Lisieux, Montpellier, Montvilliers (Seine-Inférieure), Orléans, Pau, Paris, Perpignan, Rouen, Soissons, plus celle d'Auxerre qui n'est pas exclusivement agricole.

Les caisses de compensations industrielles donnent une allocation dès le premier enfant; à l'inverse des caisses de l'industrie, la majorité des caisses agricoles réservent ces allocations aux familles vraiment nombreuses, c'est-à-dire, ne les versent qu'à partir du troisième enfant. Seules les caisses d'Orléans, de Bordeaux et de Soissons s'intéressent au premier enfant.

Les allocations accordées par les caisses agricoles ne sont pas, en général, aussi élevées, que celles de l'industrie; celle d'Arras donne 10 fr. par mois pour le troisième enfant; 15 fr. pour le quatrième; 20 francs pour le cinquième et chacun des suivants. Dans la caisse de Soissonnais, les chiffres sont plus élevés: 15 fr. pour le premier enfant; 20 francs pour le second; 30 francs pour le troisième, etc., et 50 francs pour le septième.

L'allocation est versée jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de treize ou quatorze ans, suivant les caisses. Certaines caisses ne tiennent pas compte des enfants qui ont quitté la terre, comme celles de Tours et de Paris; celle de Pau prolonge par contre le service d'allocation de 13 à 16 ans lorsque l'enfant reste à la culture.

Outre l'allocation mensuelle, les caisses donnent généralement des primes de maternité de 100 francs au moins à la naissance de chaque enfant. Parfois ces primes sont progressives et sont alors de 150 francs pour le cinquième et de 200 francs pour le sixième et chacun des suivants. Enfin, quelques caisses allouent, pendant les premiers mois, des primes mensuelles d'allaitement.

Les charges des caisses agricoles sont couvertes par les cotisations des adhérents qui peuvent être déterminées de deux façons différentes.

Certaines caisses, comme celle de Soissons, suivent l'exemple des caisses industrielles, et fixent la cotisation à verser à un pourcentage des salaires payés par l'employeur à son personnel. Mais, dans la plupart, la compensation, au lieu de se faire en pourcentage des salaires payés, a lieu proportionnellement au nombre d'hectares de l'exploitation, sauf à établir une différenciation suivant les cultures. L'une des caisses, par exemple, a adopté les coefficients suivants pour cette différenciation:

Grandes cultures.....	1
Cultures maraîchères.....	5
Pépinières.....	5
Horticulture.....	10
Herbage.....	0.5
Bois.....	0.5

La caisse agricole de l'île de France demande en moyenne 6 fr. par hectare plus une cotisation supplémentaire de 5 fr. par 100 hectares ou fraction de 100 hectares. Enfin, autre méthode employée par la caisse de Bordeaux: calculer la participation de ses membres d'après le nombre des ouvriers qu'ils emploient.

On peut évaluer de 2 à 6 francs par hectare, suivant les caisses, la charge des allocations familiales qu'elles allouent. Exprimée en pourcentage des salaires, la charge moyenne ressort à 10% environ des salaires.

Jusqu'ici il avait été dit, que des caisses d'allocations familiales n'étaient nécessaires que dans l'industrie, le salariat y étant beaucoup plus développé qu'en agriculture, et l'on déclarait que la diversité de situation des salariés agricoles suivant l'âge, le sexe, etc., était un obstacle à la fondation des caisses agricoles. Mais ces obstacles ont été reconnus inexistantes. En effet, le nombre des salariés agricoles est très considérable puisqu'il s'élève \$3,262,-

000 âmes, dont la diversité des conditions n'est pas plus grande que dans l'industrie.

De nombreuses caisses militent au contraire en faveur du développement des caisses de compensations agricoles. D'abord la question de la natalité, bien que ne se posant pas avec autant d'acuité dans les campagnes que dans les villes, n'y présente pas une moindre importance, du fait de l'exode rural vers les villes; de plus, c'est dans les campagnes que se trouvent, dans une bien plus grande proportion, les éléments de la paix sociale. Donc, plus les industriels multiplient les avantages en faveur de leur personnel, plus les agriculteurs auront avantage à en accorder aussi pour retenir à la terre les travailleurs agricoles.

Du reste, les allocations familiales, outre les avantages déjà indiqués, ont également pour effet d'améliorer l'hygiène individuelle et sociale et les résultats obtenus à cet égard par les caisses de compensations sont des plus encourageants.

On voit donc toute l'importance de la question et combien il est heureux de lui voir prendre un développement de plus en plus grand: empêcher l'exode des campagnes, favoriser la plus grande natalité et permettre au personnel agricole d'élever ses enfants, tels sont les trois grands avantages que procurent à un pays, les allocations familiales dans l'agriculture.

Ces caisses ne sont point capables d'assurer à tous un gain équitable, mais elles pourraient sans doute servir de palliatif à une injustice sociale.

Nous publions donc cet article à titre documentaire.

Pierre Fouille-Partout.

A LA VEILLÉE

Glose hebdomadaire

(Cordonnerie domestique, suite)

Creu de pied.—La partie arquée de la plante du pied, du talon aux articulations.

Crevasse.—Se dit du cuir dont la surface est fendue en plus d'un endroit.

Croupe.—Se dit d'un cuir pris dans la partie de la peau qui couvrait les hanches de l'animal.

Cuir à patente.—Cuir breveté, enduit d'un vernis qui avec quelque soin conserve son luisant longtemps, quelques années même. Ce cuir faisait par excellence la chaussure fine, la chaussure de luxe des femmes.

Cuir rouge.—Cuir simplement tanné, sans autre couleur que celle que lui donne le tannage, rouge foncé.

Damas.—Couteau à lame mince et large, à deux tranchants, très vifs, se terminant comme une épée pour amincir le cuir des semelles et des renforts.

Dessus-de-Pied.—Pièce qui recouvre l'avant-pied et qui se coud à l'empeigne.

Dos.—Cuir taillé dans la partie de la peau qui couvrait le dos de l'animal.

Double semelle.—Semelles de deux pièces de boudier posées l'une sur l'autre.

Etampoches.—Traverses en bois placées horizontalement sur deux poteaux, en plein air, et sur lesquelles on étendait les peaux pour les faire sécher après le tannage.

Fausse-semelle.—Pièce de cuir mince, de la forme d'une semelle, qui se met à l'intérieur d'une chaussure à ressemeler pour en garnir le fond, et sur laquelle l'on éponge et rive les pointes des clous et des chevilles de la semelle.

Fermer le pied.—Terminer le triotage d'un bas.

Flanc.—Partie du côté de cuir où la peau couvrait les flancs et l'aisselle.

Forme.—Pièce de bois qui a la figure d'un pied, sur laquelle le cordonnier monte la chaussure qu'il fabrique.

Constipation chronique. Mr. John T. Duerksen de Lodi, Calif., écrit: "J'ai souffert de constipation chronique depuis 30 ans et ai essayé de nombreux remèdes mais je n'en ai jamais trouvé un qui m'a aidé d'une façon aussi efficace et aussi naturelle que le Novoro du Dr. Pierre." Cette médecine végétale n'est pas un laxatif ordinaire, elle améliore la digestion, régularise et fortifie les organes d'excrétions. Ce n'est pas une drogue de pharmacie ce remède est fourni par des agents spéciaux seulement. Ecrire au Dr. Peter Fahrney & Sons Co., Chicago, Ill.

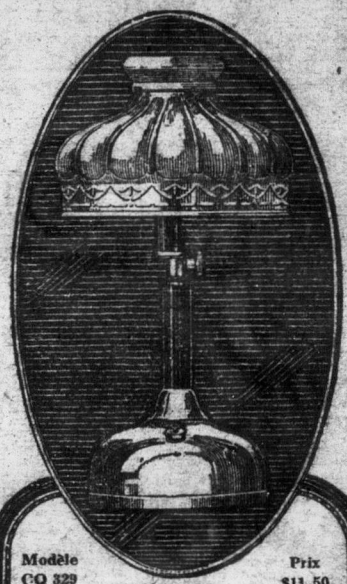
Livré exempt de douane au Canada.

Goudrier.—Cuir d'une préparation spéciale, épais et compact; sert à faire les semelles.

Graisser.—On enduit d'huile les souliers et les bottes sauvages pour empêcher l'humidité de pénétrer dans le cuir, et aussi pour tenir ces chaussures en bel état. De ce dernier chef vient la locution proverbiale "graisser ses bottes"—se préparer à quelque éventualité importante.

Gros cuir.—Cuir de la croupe et du dos, par opposition à celui du flanc.

Laid comme un pichou.—Se dit d'une laideur propre à l'état sauvage.



Modèle CQ 329

Prix \$11.50

Deux lampes indispensables à chaque cultivateur

—La lampe Quick-Lite Coleman pour la maison.—

Intensité de 300 chandelles—Eclairage mieux et plus brillamment que 20 lampes au pétrole de l'ancien modèle.

Pas de mèches à moucher.—Pas de cheminées à laver; pas de suie; pas d'odeur; pas de saleté; pas de remplissage chaque jour.

Economique—40 heures de services par gallon d'essence.

S'allume avec des allumettes ordinaires—Tire son gaz de la jaroline ordinaire à moteurs.

Coleman Quick-Lite Lamps and lanterns

LA LANTERNE QUICK-LITE POUR USAGE GENERAL SUR LA FERME. Donne le même brillant de 300 chandelles que la lampe, au même bas prix. Ne peut s'éteindre par les plus grands vents.

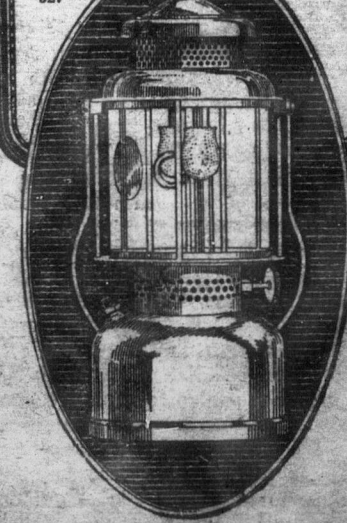
Sûre—Ne peut renverser l'essence ou exploser, même tournée à l'envers. Transportez-la partout, pour tout travail, sous les toits. Découpez cette annonce et apportez-la à votre plus proche marchand. S'il ne vend pas encore de Quick-Lite Coleman, il se fera un plaisir de vous en commander une de façon à ce qu'elle vous soit expédiée à l'essai.

Fabriquée au Canada par The Coleman Lamp Co. Ltd.

3129, Coleman Building, Toronto Canada

Modèle LQ 327

Prix \$10.00



Nous av
blication da
programme
pulaires, ten
de l'Univers

Nous allie
ment où co
C'est ce qui
pas parlé pl

Mais nos
timents au
par un ph
Commande

Nous avo
yons plus
laire destin
en développ
le peuple e
des besogn

vateurs ho
peuvent av
développer
économique
pli dans les
considérabl

Est-il dés
tinué à for
fonds néces
dans les n
mieux les g
augmenter
financière?
pale débat

L'hon
l'agricultu
chereau, l'
seignés sur
cole dans r
à porter la

M. Car
sans amba
nom du go
Caisses p
par feu l
juste titre
sa province
l'étranger
manité.

Le gou
comprend
de ces Cais

Il est p
par toute
mais il n'a
leur admin

Avec l'h
yons que
lequel elle
demeurer
tion. Tou
ne pourra
C'est bien
vernement

yens inte
promouvo
étendre le
son seul d

"C'est u
l'honorabl
et prospér
je remerci
travaillai

Populaires
spécialeme
et ouvrier

vince une
nuer, qui
mais qui l

"Dans
fortes récl
agricole e
étaient re
laire et l

avons ét
des enqu
venus à
Populaire
crédit. J

crédit et
crédit.

Le cr
par un c
aléas de
mise en t
que nou

Avec un
mental, i
des dépu
les prom
teurs se
croire qu

L'enquêt
démont
n'était p
dangers.
"D'all
Populair
que pou